



CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE
« Guy de la Horie »

Creil, le 08/09/2025

N° 043/CSA

NOTE D'ORGANISATION
DE LA SECTION VOL MOTEUR

OBJET : Organisation de la section Vol Moteur

RÉFÉRENCE(S) : - Statuts du 06/04/2024 et Règlement Intérieur du 03/03/2023 de la Fédération des Clubs de la défense (FCD) ;
- Statuts et Règlement Intérieur du CSA « *Guy de la Horie* » du 03/03/2026 ;
- Protocole d'accord n° 503392/BA110/CDT/CSA du 21/02/2014 entre le CSA et l'aéroclub du Valois (ex aéroclub de Creil-Senlis-Chantilly).

ANNEXE(S) : Cinq annexes :
- Annexe 1 : Informations sur la section Vol Moteur ;
- Annexe 2 : Fonctionnement particulier de la section Vol Moteur ;
- Annexe 3 : Attestation individuelle de respect de la Note d'Organisation de la section Vol Moteur ;
- Annexe 4 : Fiche d'informations pilote de la section Vol Moteur ;
- Annexe 5 : Conditions particulières offertes par l'aéroclub du Valois aux membres de la section Vol Moteur.

Le présent document abroge la précédente note d'organisation de la section Vol Moteur n° 501924/ARM/BA110/CSA du 23/10/2018.

Il en constitue le Règlement Intérieur de la section et en définit les conditions de la pratique de l'activité par ses membres.

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION ET AFFILIATION DE LA SECTION

La section Vol Moteur fait partie du Club Sportif et Artistique (CSA) « *Guy de la Horie* », association régie par la loi du 1er juillet 1901 et affiliée à la Fédération des Clubs de la Défense (FCD) sous la référence de club N° 458-03-A¹.

La FCD a signé des conventions de partenariat avec le Ministère des Armées, le Ministère de l'Intérieur et le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative dont elle détient un agrément. Elle est membre du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et est reconnue d'utilité publique par l'ordonnance 2015-904 du 23 juillet 2015.

¹ 458-03-A : Club n° 458 de la FCD, appartenant à la Ligue Nord-Est (03) et rattaché à un site de l'Armée de l'Air et de l'Espace (A).

L'adresse du siège social du CSA « *Guy de la Horie* » est : Pôle interarmées Creil Senlis, Allée du Lieutenant Maurice CHORON, 60314 CREIL Cedex.

La saison annuelle du CSA commence le 1er septembre de l'année N et s'achève le 31 août de l'année suivante N+1. La prise de licence FCD et l'adhésion au CSA pour cette même saison peuvent être anticipées dès le 1^{er} juillet de l'année N.

ARTICLE 2 : BUTS DE LA SECTION

Les sections du CSA « *Guy de la Horie* » ont pour but de :

- Encourager, parmi les personnels civils et militaires du Pôle Interarmées Creil Senlis (PICS) ainsi que de leurs familles, le goût de la pratique des activités culturelles et sportives concourant au maintien en condition physique et morale, et de renforcer le lien Armées-Nation ;
- Initier les adhérents à de nouvelles activités, de nouvelles techniques et de nouveaux équipements ;
- Permettre à ses membres de participer à l'enrichissement des animations du CSA.

Dans le cadre de ses activités particulières, la section Vol Moteur a pour vocation :

- De développer l'initiation et la pratique de l'aéronautique et du pilotage d'avion dans un « esprit club », selon les valeurs du bénévolat, de l'entraide et de la convivialité ;
- De mettre à la disposition de ses membres du matériel collectif ;
- De contribuer au rayonnement du CSA « *Guy de la Horie* » et de l'armée de l'air et de l'espace en organisant ou en participant à des actions aéronautiques sportives, caritatives ou de communication.

ARTICLE 3 : LE RESPONSABLE DE LA SECTION

Le Responsable de la section a pour rôles principaux de :

- Être responsable vis-à-vis du président et du comité directeur du CSA, ainsi que des membres de la section de l'organisation, de l'animation, du fonctionnement et de la bonne gestion du matériel de la section ;
- Etablir et mettre à jour la note d'organisation de la section, en conformité avec les documents de référence à jour ;
- Exprimer annuellement les besoins en matériel pour l'amélioration du fonctionnement de la section, en accord avec ses membres et à leur demande ;
- Veiller à ce que les Règlements Intérieurs du CSA et de la section soient respectés par les membres de la section ;
- Prendre les décisions éventuelles en cas de litige ou de problème concernant un des membres de la section ;
- Susciter des vocations parmi les membres de la section afin d'en assurer un fonctionnement pérenne et harmonieux, et se faire assister dans les différentes tâches inhérentes au bon fonctionnement de l'activité.

Le Responsable de la section a la possibilité de refuser toute adhésion qui lui semblerait contraire à l'esprit de la section.

ARTICLE 4 : FONCTION ANIMATION DE LA SECTION

La fonction animation peut être confiée par le Responsable de la section à un ou plusieurs membres volontaires de la section ayant le savoir et les compétences requises pour assurer cette fonction.

ARTICLE 5 : MEMBRES DE LA SECTION

Les conditions d'adhésion au CSA et à la section sont définies par l'article 4 du Règlement Intérieur du CSA « *Guy de la Horie* » et sont précisées dans le formulaire d'inscription à la saison en cours.

Au sein du CSA et de la section Vol Moteur, tous les membres sont égaux en droits et en devoirs : nul adhérent ne pourra bénéficier de faveurs au prétexte qu'il dispose d'un niveau hiérarchique ou fonctionnel particulier dans le cadre de ses activités professionnelles.

ARTICLE 6 : FORMALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription au CSA et ses sections est valable du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année suivante N+1. A compter du 1^{er} septembre, chaque membre d'une section doit avoir renouvelé son adhésion afin de pouvoir poursuivre l'activité.

La possession de la licence fédérale FCD est obligatoire. Elle est délivrée aux adhérents du CSA « *Guy de la Horie* » au titre des activités pratiquées.

Pour s'inscrire, le futur adhérent doit :

- Remplir les formulaires d'adhésion au CSA et aux sections désirées, intégralement et avec précision ;
- Fournir les documents complémentaires éventuellement nécessaires (certificat médical, etc..) ;
- Acquitter le montant des cotisations annuelles FCD, CSA et sections désirées ;
- Avoir pris connaissance et accepter sans réserve les Règlements Intérieur du CSA, la note d'organisation de la section ainsi que les règlements du PICS si l'activité a lieu sur son site.

L'adhésion ne sera effective qu'après validation du dossier par le Responsable de la section et de sa prise en compte par la FCD.

La qualité de membre de la section se perd en cas de :

- Non réinscription à la nouvelle saison CSA en vigueur ;
- Décès de l'adhérent ;
- Radiation prononcée par le Président du CSA, sur proposition du Responsable de la section, en cas de non-respect de l'un des règlements évoqués dans la présente note, pour toute indiscipline ou infraction, ou tout autre motif d'action préjudiciable à la bonne marche de la section.

Pour permettre un tuilage convenable entre deux saisons CSA, la demande de réinscription peut être réalisée à partir du 1^{er} juillet de l'année en cours.

ARTICLE 7 : RESPECT DES RÈGLEMENTS

Les membres de la section s'engagent à :

- Se conformer aux Statuts et Règlement Intérieur du CSA « *Guy de la Horie* », de la FCD, ainsi qu'à la présente Note d'Organisation de la section et ses annexes ;
- Respecter le règlement du lieu où la pratique de l'activité est faite ;
- Se soumettre aux sanctions disciplinaires qui leur seraient infligées par application de ces règlements.

Ils s'engagent également à respecter :

- Le matériel mis à leur disposition par la section ;
- Les règles du bénévolat : les membres ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les services rendus.

Dans le cas où les membres de la section devraient se rendre sur le site militaire du Pôle Interarmées Creil-Senlis (PICS) pour pratiquer l'activité, ils s'engagent à en respecter les règlements en vigueur, dont en particulier :

- Les règles d'accès, de circulation et de stationnement ;
- Le port du laissez-passer personnel en permanence apparent ;
- La vitesse limitée à 30 ou 50 km/h selon les voies de circulation ;
- Le stationnement sur les parkings en marche arrière ;
- L'interdiction de se rendre dans les zones matérialisées par des pancartes rouges ;
- L'interdiction de photographier dans l'enceinte militaire.

Le non-respect d'un règlement ainsi que tout manquement aux règles de sécurité pouvant mettre en péril l'intégrité physique de lui-même ou d'autrui pourra entraîner des sanctions à l'égard du contrevenant, conformément à l'article 13 du Règlement Intérieur du CSA, pouvant aller jusqu'à sa radiation simple et définitive en complément d'une éventuelle sanction pénale selon le cas.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS

Chaque membre est responsable de son comportement et de celui des personnes qui l'accompagnent. La présence d'un mineur lors des activités de la section doit se faire strictement sous l'entière responsabilité et le contrôle de l'un de ses parents ou tuteur légal.

Les Responsables du CSA et des sections ne pourront être tenus pour responsables des accidents qui pourraient survenir aux membres de la section dans le cadre de la pratique de l'activité.

Le CSA dégage toute responsabilité pour les dommages occasionnés ou subis par les membres de la section lors de leurs activités.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

La pratique de l'activité par un adhérent du CSA est généralement couverte par une assurance en responsabilité civile souscrite via la FCD auprès de la société d'assurance *GMF - La Sauvegarde*.

Toutes les activités sportives, culturelles et de loisirs sont couvertes, à l'exception des sports utilisant des véhicules terrestres à moteur, les sports aériens, et de l'activité « Chasse » qui nécessitent la souscription d'une assurance spécifique individuelle.

Les conditions générales et particulières de l'assurance associée à la licence fédérale sont consultables au secrétariat du CSA ou sur le site internet de la FCD : <https://www.lafederationdefense.fr/>

Il appartient à chaque adhérent d'apprécier s'il souhaite ou doit souscrire des garanties complémentaires au contrat de base intégré à la licence FCD dans le but d'améliorer sa propre couverture.

ARTICLE 10 : CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'accident, il faut immédiatement :

- Appliquer les gestes élémentaires de premiers secours et les premiers soins ;
- Prévenir l'infirmerie ou le centre de secours local (appeler le 15) ;
- Prévenir le Responsable de la section et le Président du CSA ;
- Remplir l'imprimé de déclaration d'accident disponible au secrétariat du CSA, et à transmettre à la compagnie d'assurance dans un délai de :
 - 5 jours maximum pour un accident corporel ;
 - 2 à 30 jours pour tout autre type de sinistre (selon les délais légaux).

ARTICLE 11 : LOCAUX ET MATÉRIELS

La section Vol Moteur ne dispose pas de locaux qui lui sont attribués pour la pratique exclusive de ses activités. Elle bénéficie de ceux des aéroclubs avec lesquels un protocole d'accord a été établi avec le CSA.

La section dispose de matériels collectifs mis à la disposition exclusivement de ses membres.

Toute dégradation ou perte d'un matériel doit être signalée au Responsable de la section qui en rendra compte au président du CSA « *Guy de la Horie* ».

ARTICLE 12 : HORAIRES

Pour tout pratiquant, les activités proposées par le CSA sont considérées comme « activité de loisir ». Pour le personnel du MINARM en service, qu'il soit militaire ou civil de la Défense, elle n'est pas libre durant les horaires de travail, et est conditionnée à un accord formel de son commandant d'unité et à

un aménagement administratif du temps de travail, ou une autorisation d'absence ou une permission ou un congé.

ARTICLE 13 : COMMUNICATION

L'ensemble des documents cités en références de la présente note d'organisation sont consultables au secrétariat du CSA ou sur le site internet du club : <https://csaba110.org/> et celui de la FCD : <https://www.lafederationdefense.fr/>

Les informations concernant les activités du CSA sont transmises par courrier électronique aux adresses email indiquées par les adhérents sur leur formulaire d'inscription.

Les informations propres à la section Vol Moteur peuvent être consultées dans les pages dédiées du site internet du CSA : <https://csaba110.org/sections-sportives/vol-moteur/>

Le CSA participe régulièrement à des manifestations (salons de la FCD, expositions, compétitions, journée des familles du PICS, etc..), organise des activités de cohésion (galette des rois, repas de début et de fin de saison, etc..) et des réunions dont l'assemblée générale annuelle. Les membres de la section y sont cordialement invités et peuvent apporter leur aide à l'organisation de ces différents événements.

ARTICLE 14 : ACCÈS AU SITE MILITAIRE DU PICS (le cas échéant)

Le Responsable de la section Vol Moteur et son adjoint, s'ils ne sont pas affectés sur le PICS et ne disposent pas d'un accès au site militaire, peuvent être proposés à l'officier de sécurité pour recevoir un badge spécifique de « Référent section Vol Moteur du CSA ». Cette possibilité n'existe normalement pas pour les autres membres de la section, sauf dérogation accordée par le commandement du PICS. Ils seront alors autorisés à circuler sur le PICS dans le cadre exclusif des activités de la section et en dehors de toute Zone de Défense de Haute Sécurité (ZDHS) dont l'accès demeurera strictement proscrit, sauf autorisation spéciale accordée par le commandant du PICS ou de l'officier de sécurité.

Les principes suivants d'accès et de contrôle sur le PICS seront appliqués :

- Le membre de la section ne disposant pas d'accès en temps normal sur le PICS ne pourra y accéder sans être accompagné par un personnel affecté sur le site et également membre de la section, ou par le titulaire d'un badge « Référent section Vol Moteur du CSA » ;
- Afin de simplifier les déplacements de plusieurs membres se trouvant dans le cas précité, les arrivées et départs « groupés » seront privilégiés ;
- Les horaires ainsi que les jours d'accès au site par les sections CSA seront impérativement respectés. Ces horaires sont précisés dans la présente note d'organisation ainsi que la convention locale passée entre le PICS et le CSA ; si tel ne devait pas être le cas, l'accès ne sera pas autorisé.

La perte du laissez-passer PICS fera l'objet d'un compte-rendu écrit auprès du Président du CSA qui prendra toutes les dispositions nécessaires.

Il revient au Responsable de la section de transmettre au secrétariat du CSA toute mise à jour nécessaire du présent document.

Le Responsable de la section Vol Moteur
Original signé Cyril DAUTRICHE

Le Président du CSA <i>Guy de La Horie</i>
Original signé Hervé CAIVEAU

ANNEXE 1

à la note d'organisation n° 043/CSA du 08/09/2025

INFORMATIONS SUR LA SECTIONS VOL MOTEUR SAISON 2025-2026

RESPONSABLE DE SECTION :

NOM : DAUTRICHE Cyril

MAIL : csavolmoteur@gmail.com

ADJOINT AU RESPONSABLE DE SECTION :

NOM : BOBER Didier

MAIL : csavolmoteur@gmail.com

HORAIRES ET LIEUX D'ACTIVITE DE LA SECTION :

L'activité Vol Moteur se pratique du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, de jour comme de nuit, à l'aéroclub du Valois situé : aérodrome du Plessis-Belleville, Route Nationale 330, 60950 Ermenonville.

MONTANT DE LA COTISATION FCD + CSA :

L'inscription sera valable du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Personnel militaire ou civil de la Défense en activité ou ancien (retraité ou pas) 39,00 euros¹

Membre de la famille (conjoint ou enfant à charge) d'un personnel en activité ou ancien . 39,00 euros¹

Réserviste opérationnel sous contrat ESR RO1 en cours de validité 39,00 euros¹

Autre profil correspondant à « Civil sans attache avec la Défense » (parrainage) 75,00 euros

¹ : ce montant peut être réduit à 17,00 euros pour toute personne :

- En situation de handicap ;
- Ou atteinte d'une affection de longue durée (ALD) et assurée à la CNMSS ;
- Ou retraitée militaire et affiliée à la CNMSS.

MONTANT DE LA COTISATION SECTION 35,00 euros

L'inscription sera valable du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

ANNEXE 2

à la note d'organisation n° 043/CSA du 08/09/2025

FONCTIONNEMENT PARTICULIER DE LA SECTION VOL MOTEUR



1. Présentation de la section :

La section Vol Moteur existe depuis 1996. Elle fait partie du Club Sportif et Artistique (CSA) « *Guy de la Horie* », association « loi 1901 » affiliée à la Fédération des Clubs de la Défense (FCD).

Les activités proposées par la section Vol Moteur ont lieu au sein d'aéroclubs avec lesquels un protocole d'accord a été signé par le CSA.

2. Gestion et animation de la section :

En raison des activités spécifiques de la section, le Responsable de section doit avoir une certaine expérience aéronautique en tant que pilote militaire ou pilote professionnel civil. Il doit disposer des connaissances nécessaires et à jour en matière de réglementation aéronautique et d'organisation de manifestations du type présentation statique et dynamique d'aéronef, vols découvertes, vols BIA (Brevet d'Initiation Aéronautique) et vols pour les EAJ (Escadrilles Air Jeunesse), etc...

Le Responsable de la section peut désigner un ou plusieurs membres de la section en tant qu'adjoints, auxquels il peut déléguer toutes ou parties de ses attributions et responsabilités.

3. Les membres de la section :

Les conditions d'adhésion à la section Vol Moteur correspondent à celles du CSA « *Guy de la Horie* », auxquelles peuvent se rajouter des limitations imposées dans le protocole d'accord avec un aéroclub.

Cela peut concerner le nombre maximum ou le type de membres pouvant bénéficier des avantages proposés l'aéroclub.

Chaque membre est responsable de son propre comportement ainsi que celui des personnes qu'il fait rentrer dans l'enceinte du CSA et de l'aéroclub conventionné.

Les membres de la section Vol Moteur doivent respecter les règles du bénévolat : ils ne peuvent recevoir une quelconque rétribution pour service rendu. Ils pourront néanmoins être remboursés de tout frais occasionnés dans le cadre du fonctionnement de la section, sous réserve de la fourniture des justificatifs en bonne et due forme, et que la mission leur ait été explicitement confiée en amont par le Responsable de la section ou le président du CSA.

4. Formalités d'inscriptions à la section :

Le formulaire d'inscription au CSA et à la section Vol Moteur, ainsi que le document rappelant l'ensemble des consignes à appliquer sont téléchargeables sur le site internet du CSA, à la page : <https://csaba110.org/sections-sportives/vol-moteur/inscription/>

En complément des frais d'adhésion à la FCD, le CSA et la section, il sera nécessaire d'ouvrir et alimenter régulièrement un compte pilote au CSA. Les différents règlements financiers peuvent être uniquement réalisés par virement bancaire ou par chèque (à l'ordre du CSA Guy de la Horie).

Les frais d'inscription ou de réinscription au CSA comme à un aéroclub ne pourront être prélevés sur le compte pilote de l'intéressé au CSA (destiné uniquement aux frais liés aux vols).

Attention : Les saisons annuelles de la FCD et du CSA ne correspondent pas à celle de la FFA et des aéroclubs :

- La saison annuelle CSA va du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1. La réinscription peut être anticipée à compter du 1^{er} juillet de l'année N+1 ;
- La saison annuelle des aéroclubs va du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N. L'inscription, comme la réinscription peut être anticipée à compter du 1^{er} octobre de l'année N-1.

Chaque membre de la section doit s'assurer personnellement de sa bonne inscription à la fois à la section Vol Moteur et à l'aéroclub associé.

Le montant de la cotisation annuelle à la section Vol Moteur permet de :

- Payer une cotisation annuelle à l'aéroclub conventionné au titre de l'ensemble des membres de la section qu'elle représente ;
- Acheter et entretenir le matériel aéronautique mis à la disposition des membres de la section (casques avion, documentations et cartes aéronautiques, matériel de nettoyage et d'entretien des avions...);
- Organiser ou participer à des opérations aéronautiques caritatives ;
- Réaliser des activités de cohésion.

Le montant des cotisations à la FCD, au CSA et à la section Vol Moteur est versé à titre définitif et ne peut être remboursé.

Seul le solde du compte pilote au CSA est remboursable auprès de l'intéressé ou ses ayants droits.

5. Gestion des comptes pilotes CSA :

Pour chaque membre de la section Vol Moteur, un « compte pilote CSA » est créé. Il est géré par le trésorier du CSA.

C'est à partir de ce compte pilote CSA qu'est réalisé le paiement des factures transmises par les aéroclubs conventionnés concernant l'activité aéronautique réalisée par chaque membre de la section (heures de vol, double commande, taxes d'atterrissages). En cas d'avitaillement en carburant réalisé sur un terrain extérieur sans que soient utilisables les cartes BP et Total de l'avion, le pilote se fera rembourser directement par l'aéroclub.

Lors de l'inscription dans un aéroclub, ce dernier créé par défaut un compte pilote au nom du membre de la section, mais il ne sera pas utilisable. Les facturations ne passeront pas par ce compte pilote aéroclub mais par celui du CSA.

Le réapprovisionnement du compte pilote CSA peut être réalisé selon deux méthodes :

- Par **chèque bancaire** à mettre à l'ordre de « **CSA Guy de la Horie** » ;
- Par **virement bancaire** à effectuer sur le compte du CSA *Guy de la Horie* :
 - Les virements sont à faire sur le compte suivant :
 - IBAN : **FR78 2004 1000 0100 2835 9F02 076**
 - Code BIC : **PSSTFRPPPAR**
 - Mettre en **libellé du virement** : « APVM + nom du pilote » (*Approvisionnement du compte Pilote Vol Moteur*) ;
 - Envoyer le **justificatif du virement** à l'adresse email : csavolmoteur@gmail.com

L'aéroclub envoie une fois par mois au CSA la facturation des vols réalisés durant le mois précédent par chaque membre de la section.

Cette facturation concernera :

- La location des avions en fonction des heures de vol réalisées ;

- Le supplément pour tout vol réalisé en « double commandes » avec un instructeur à bord ;
- Les éventuelles taxes d'atterrissage sur un aérodrome extérieur.

Aucun autre frais, du type prise de licence FFA, inscription à l'aéroclub, souscription à une assurance complémentaire ou l'achat de fournitures aéronautiques (manuel de formation, carnet de vol, cartes aéronautiques...) ne peut être débité sur le compte pilote CSA de l'intéressé. Ils devront être réglés directement auprès de l'aéroclub concerné.

L'état de son compte pilote au CSA est consultable via un lien transmis par le Responsable de section.

Chaque membre de la section doit réalimenter de lui-même son compte pilote CSA en fonction de son activité et de manière à ne jamais se retrouver en négatif lorsque la facture aéroclub le concernant est transmise au CSA (intervenant en début de mois concernant les vols réalisés le mois précédent).

En cas de solde négatif du compte pilote CSA :

- Dans le cas où le solde resterait en **négatif durant plus d'un mois** : une **pénalité de 10,00 euros** pourra être imputée chaque mois où la situation perdure.
Cette pénalité sera reversée sur le compte commun de la section Vol Moteur. Elle pourra être annulée si le non réapprovisionnement du compte pilote CSA est justifiée par un impératif opérationnel (mission de longue durée, OPEX, mutation...).
- Dans le cas où le solde d'un compte pilote CSA **dépasserait le seuil des -150,00 euros** : en complément de la **pénalité mensuelle de 10,00 euros**, l'intéressé se verra temporairement « **interdit de vol** » au niveau de l'aéroclub.
- Dans le cas où le compte pilote CSA d'un membre ne s'étant pas réinscrit présenterait un solde négatif, des poursuites pourront être entreprises par le CSA à l'encontre du débiteur.

La procédure de clôture d'un compte pilote CSA est la suivante :

- Sur la demande de l'intéressé auprès du Responsable de la section ou du secrétariat du CSA par email ou courrier : le solde du compte pilote sera viré sur le compte personnel de l'intéressé ayant transmis son RIB après une période d'au moins trois mois. Ce délai permettra de s'assurer qu'aucune facturation ne sera transmise au CSA, du type taxe d'atterrissage non réglée le jour même sur place par le pilote ;
- Sans demande reçue passé un délai de deux ans à compter de la fin de sa dernière saison d'inscription, le solde du compte pilote CSA sera transféré sur le compte de la section Vol Moteur.

En cas d'exclusion ou tout autre « perte de la qualité de membre de la section », le solde du compte pilote CSA sera reversé à l'intéressé ou ses ayants droits, une fois toutes les facturations déduites.

6. Les assurances :

L'assurance intégrée par défaut dans la licence FCD ne couvre pas la pratique de l'activité aéronautique, et ses options complémentaires non plus.

Celle intégrée à la licence de la Fédération Française d'Aéronautique (FFA) souscrite auprès de l'aéroclub y répond parfaitement. Différentes options sont également proposées par la FFA pour améliorer la couverture du pilote commandant de bord ainsi que la prise en charge des frais inévitables à l'immobilisation involontaire d'un avion (météo, panne mécanique...) et au rapatriement des occupants jusqu'au lieu de départ.

Les avions font l'objet d'une couverture d'assurance souscrite par l'aéroclub propriétaire. Elle couvre par défaut les passagers (pas forcément le pilote commandant de bord), ainsi que les dégâts pouvant être occasionnés à des tiers et leurs biens, dans une limite fixée au contrat. Tout comme pour une voiture, l'assurance peut exister selon différentes formules allant du « tiers » au « tous risques », avec généralement une franchise restant à charge.

En cas de dégâts occasionnés sur un avion par un pilote, l'aéroclub propriétaire de l'avion peut lui réclamer le remboursement de tout ou partie des frais occasionnés, ou au moins le montant de la franchise d'assurance restant à charge.

Certains aéroclubs mettent en place un système interne de provisionnement dénommé « assurance casse » permettant de couvrir le montant de la franchise d'assurance par défaut.

Attention : En cas d'utilisation d'un avion en dehors des closes inscrites à son contrat d'assurance, tel qu'un voyage dans un pays non listé dans la police d'assurance, ou pour une activité particulière inhabituelle, il est de la responsabilité du commandant de bord de contacter l'assureur de l'aéroclub pour souscrire un complément au contrat d'assurance.

7. **Les activités particulières réalisées par la section Vol Moteur :**

La section Vol Moteur prône les valeurs d'entraide et de solidarité : elle aidera tout membres désirant prendre part à toute opération aéronautique visant à « sortir du tour de piste », et ce d'autant plus si le but est caritatif.

7.1. Participation à des voyages et rallyes aéronautiques :

Des voyages en France comme à l'étranger sont régulièrement organisés par des groupes de pilotes, par l'aéroclub ou par des associations tierces.

Durant ces dernières années, les destinations les plus lointaines atteintes par des membres de la section Vol Moteur ont été les pays d'Europe et de l'Afrique de l'Ouest.



Voyages en Europe



*Trajet du mythique rallye
« Toulouse - St Louis du Sénégal »*

7.2. Participation à des opérations caritatives :

La section Vol Moteur participe régulièrement à des actions à but social et caritatif, telles que :

➤ Les opérations « FLY n'KISS » et « Rêves de Gosse » :

Ces actions permettent chaque année d'offrir leur baptême de l'air à plusieurs centaines d'enfants malades, en situation de handicap ou en grande difficulté. Durant plusieurs journées réparties sur l'année pour FLY n'KISS, ou durant 10 jours d'affilé pour Rêves de Gosse, les enfants découvrent le vol en avion léger et profitent d'animations et de jeux offerts par les bénévoles présents.



Participations d'un équipage du Vol Moteur à l'opération FLY n'KISS chaque année depuis 2018.



Plusieurs participations d'équipages du Vol Moteur à l'opération Rêves de Gosse depuis 1999.

7.3. Organisation d'opérations caritatives et de promotion de l'aéronautique :

La section Vol Moteur organise régulièrement des opérations de vols découvertes au profit d'associations caritatives et d'entités militaires de l'Armée de l'Air et de l'Espace.

- Journées de vols découverte pour les clubs services du *KIWANIS*, *INNER WHEEL* et *ROTARY* :



Journée de baptêmes de l'air du KIWANIS.

- Journées de vols découvertes au profit des CIRFA Air, des unités EAJ et des jeunes BIA :



Opérations de vols découvertes organisées par la section Vol Moteur au profit des élèves BIA et des Escadrilles Air Jeunesse (EAJ).

- Opérations caritatives et de communication de l'Armée de l'Air et de l'Espace :



Baptêmes de l'air offerts à 80 enfants de l'hôpital Robert Debré lors de l'anniversaire des 80 ans de l'Armée de l'Air sur la base aérienne 110 de Creil

Remarques : Les conditions pour participer en tant que pilote à ces opérations nécessitent généralement d'être qualifié « pilote vol découverte » au sein de l'aéroclub propriétaire de l'avion et d'être validé en tant que tel par les organisateurs.

Dans certains cas, la réglementation fixée par l'arrêté DGAC en vigueur peut être « durcie ».

La qualification « vol découverte » n'est valable qu'au sein de l'aéroclub où elle a été obtenue, et ne peut être transposée automatiquement au sein d'un autre.

Un aval complémentaire du Responsable de la section Vol Moteur sera nécessaire pour participer aux opérations organisées par la section.

8. Locaux et matériel de la section :

La section Vol Moteur ne dispose pas de locaux sur le site militaire de Creil (PICS). Ses activités se déroulent essentiellement au sein des aéroclubs conventionnés.

Les cotisations versées par les membres de la section servent à son fonctionnement et à l'acquisition et l'entretien de matériels collectifs. Ces derniers sont rangés dans une armoire CSA mise en place au sein de l'aéroclub où se déroule l'activité.



Locaux de l'aéroclub du Valois au Plessis Belleville.



Armoire de la section Vol Moteur.



Le matériel collectif actuel est composé de :

- Casques avion ;
- Cartes aéronautiques (pochette VFR du SIA, cartes IGN 1/500.000 VFR) ;
- Gilets fluos pour les escales sur les terrains où leur port est obligatoire ;
- Réhausseurs de sièges pour l'emport d'enfants ;
- Matériels de nettoyage des avions.

Le matériel collectif de la section est réservé à l'usage exclusif des membres du Vol Moteur et leurs passagers. Il ne peut être prêté à un pilote n'appartenant pas à la section, même s'il est instructeur ou un responsable de l'aéroclub.

Les membres s'engagent à respecter le matériel mis à leur disposition et à rembourser tout dégât pouvant être occasionné par un usage inapproprié.

Un cahier de prise en compte Vol Moteur est à renseigner lors de l'emprunt et de la réintégration du matériel. Tout défaut ou panne devra y être mentionné.

Toute information de perte ou vol devra être remontée au Responsable de section et au président du CSA dans les plus brefs délais.

Le code du cadenas fermant l'armoire CSA est transmis par le Responsable de la section à chaque membre lors de son inscription. Il ne doit en aucun cas être divulgué à un tiers.

9. Contacts :

Les différents moyens de transmission d'un document au secrétariat du CSA ou au Responsable de la section sont :

- Pour les personnels du site militaire de Creil (PICS) :
 - L'apporter directement au secrétariat du CSA durant ses horaires d'ouverture ;
 - Le déposer dans la boîte aux lettres du CSA située au CRC face au vaguemestre.
- Pour les extérieurs au site militaire, l'envoyer par courrier à l'adresse du secrétariat du CSA :

**Secrétariat du CSA « Guy de la Horie »,
Pôle Interarmées Creil Senlis,
Allée du Lieutenant Maurice Choron,
60314 CREIL Cedex**

Le secrétariat du CSA est ouvert sur le PICS tous les lundi (8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h00).

Il peut être joint par :

- Téléphone interne PICS : poste 27380 (PNIA : 863 110 7380)
- Téléphone civil : 03 65 36 73 80
- Email : csaba110.secretariat@gmail.com

Le Responsable de la section Vol Moteur peut être joint sur le mail : csavolmoteur@gmail.com

ANNEXE 3

à la note d'organisation n°043/CSA du 08/09/2025

ATTESTATION INDIVIDUELLE DE RESPECT DE LA NOTE D'ORGANISATION DE LA SECTION VOL MOTEUR

SAISON 2025 - 2026

(du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026)

Je soussigné(e), Nom Prénom

Reconnais avoir pris connaissance de la note d'organisation, de fonctionnement et de règlement intérieur de la section Vol Moteur du CSA « *Guy de la Horie* ».

Je m'engage à en accepter le contenu sans restriction et de m'y conformer.

Inscription manuscrite « *Lu et approuvé* » :

Date et signature :

De plus, dans le cas où je serais mineur(e), j'ai reçu l'autorisation de mes parents ou tuteur légal pour m'inscrire à la section Vol Moteur du CSA « *Guy de la Horie* ». Ces derniers l'attestent par leur signature ci-dessous :

Signature du père :

Signature de la mère :



ANNEXE 4

à la note d'organisation n° 043/CSA du 08/09/2025



FICHE D'INFORMATIONS PILOTE DE LA SECTION VOL MOTEUR

SAISON 2025 - 2026

NOM :
 Prénom :
 Grade :
 Armée :
 NIA / Matricule :
 Date de naissance :
 Lieu de naissance :

Coller
une
photo
d'identité

Statut : Militaire d'active
 Militaire sous contrat
 Personnel civil du MINARM
 Réserviste en activité (contrat en cours)
 Retraité du MINARM
 Civil membre de la famille (conjoint et enfant à charge) d'un personnel du MINARM en activité ou ancien
 Lien de parenté :
 Civil autre que l'une des catégories précédentes

} Date fin de contrat :

Site militaire : Unité :
 Spécialité :
 Téléphone Poste / PNIA :
 Adresse civile :
 Téléphone personnel :
 Adresse email :

Qualifications / licence détenue :

Elève pilote à l'instruction Nom de l'instructeur :
 Elève pilote lâché
 LAPL ⇒ licence n°
 PPL ⇒ licence n°
 CPL ⇒ licence n°
 Instructeur FI / FE ⇒ licence n°
 Qualifié vol de nuit
 Qualifié IR

Total heures de vol : Signature :
 En date du :

ANNEXE 5

à la note d'organisation n° 043/CSA du 08/09/2025

CONDITIONS PARTICULIÈRES OFFERTES AUX MEMBRES DE LA SECTION VOL MOTEUR PAR L'AÉROCLUB DU VALOIS



Vue des 3 avions type DR400 de l'aéroclub du Valois au Plessis-Belleville

1. Membres de la section pouvant profiter des conditions offertes par l'aéroclub :

Une convention de partenariat est établie entre le CSA et l'aéroclub du Valois au profit des membres de la section Vol Moteur depuis 1996. Elle a fait l'objet de plusieurs évolutions, dont la dernière en date remonte à 2014.

La convention en cours contient plusieurs clauses limitant l'accès aux avantages proposés :

- Le nombre maximal de membres de la section pouvant profiter de l'accord est limité à 45 ;
- Les personnes « extérieures au MINARM » ne peuvent en bénéficier.

2. Présentation de l'aéroclub :

L'aéroclub du Valois est une association « loi 1901 » qui existe depuis 1946. Anciennement dénommé « Aéroclub de Creil-Senlis-Chantilly », il était installé sur la base aérienne de Creil jusqu'en septembre 2026, date à laquelle il a déménagé sur l'aérodrome du Plessis-Belleville (LFPP).

L'aéroclub a changé son nom le 06 janvier 2024 en « Aéroclub du Valois » pour rappeler sa nouvelle localisation régionale dans le « *pays du Valois* », ainsi qu'en mémoire à son histoire passée sur la base aérienne de Creil où était stationné « l'escadron de chasse 1/10 Valois ».



L'aéroclub dispose d'un site internet : <https://aeroclubduvalois.fr/>

Sur ce site internet, se trouve un accès réservé à ses membres à l'ensemble des informations concernant son fonctionnement ainsi que la documentation opérationnelle des avions.

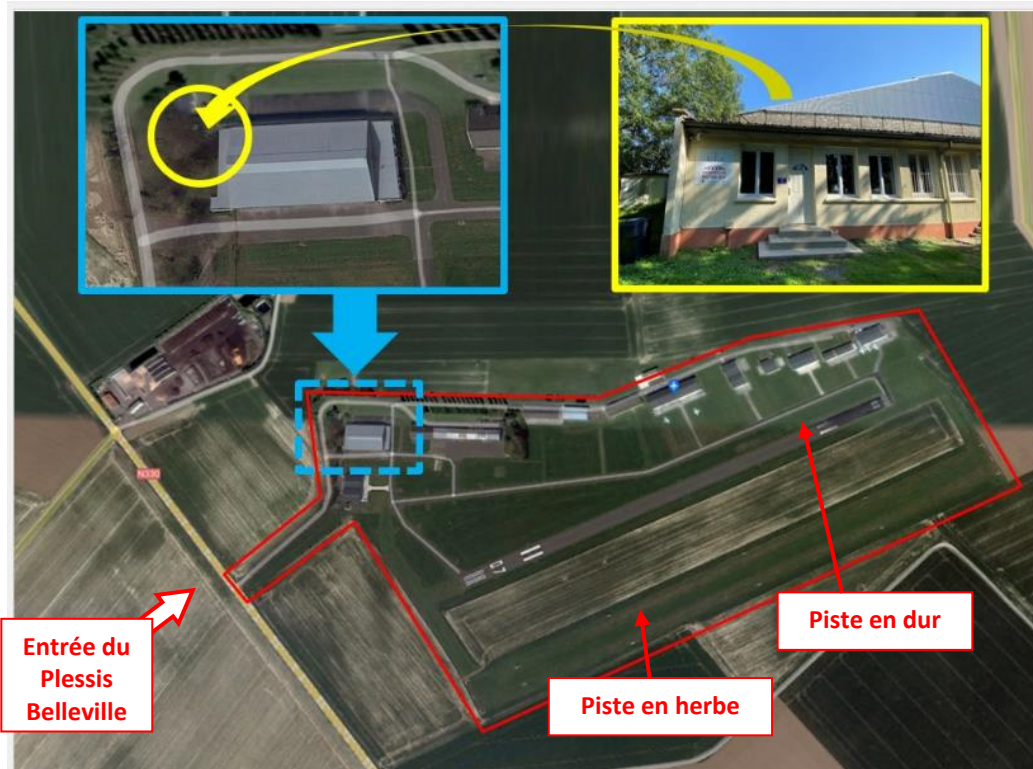
Il n'y a pas de permanence de secrétariat sur place. Le secrétariat de l'aéroclub peut être joint :

- Par mail : aeroclubduvalois@gmail.com
- Par téléphone : 07 66 53 53 48

L'adresse de l'aéroclub est :

Aéroclub du Valois,
Aérodrome du Plessis-Belleville,
N330,
60950 Ermenonville





Vue aérienne du Plessis-Belleville (LFPP) et de la localisation du club-house de l'aéroclub.

Le terrain du Plessis Belleville (LFPP) dispose de :

- Deux pistes dont une en dur et une en herbe ;
- Une station essence 100LL (*TOTAL Aviation*) ;
- Un balisage pour le vol de nuit par allumage automatique PCL ;
- Une société de maintenance et d'entretien aéronautique *VF Aéro Maintenance* qui s'occupe notamment des avions de l'aéroclub.

Au Plessis-Belleville, l'aéroclub dispose de locaux et de places avions dans le grand hangar type *Paindavoine*, partagé avec l'aéroclub *René Mouchotte (ACRM)* voisin.



Vue générale des infrastructures de l'aéroclub du Valois installé au Plessis-Belleville

Les locaux de l'aéroclub du Valois comprennent :

- Une salle d'accueil et de préparation des vols ;
- Une cuisine ;
- Une salle de bains ;
- Des sanitaires ;
- Une salle de cours et de réunion (à l'étage).



Salle d'accueil et de briefings



Salle de cours dans le hangar



Vue intérieure et extérieure du hangar avions.

3. Les activités de l'aéroclub :

L'aéroclub a pour but de :

- Faire découvrir l'aviation en accueillant les visiteurs et leur présenter ses diverses activités, et leur proposer la réalisation de « vols découverte » (baptêmes de l'air) ;
- Louer ses avions à ses membres (tarifs parmi les moins chers de France) ;
- Assurer la formation jusqu'au brevet de pilote privé (PPL) ainsi que la qualification vol de nuit ;
- Renforcer les connaissances aéronautiques des pilotes en leur proposant de rafraîchir leurs connaissances et perfectionner leur pilotage ;
- Organiser des activités de cohésion, du type repas mensuel et journées annuelles « portes ouvertes ».

3.1. La découverte du monde aéronautique :

Les « vols de découverte » (anciennement dénommés « baptêmes de l'air ») permettent de promouvoir l'aviation en offrant la possibilité aux passagers d'expérimenter sa pratique.

De nombreux sites touristiques se trouvent dans la région, tels que le château de Pierrefonds, la cathédrale de Senlis, le château de Chantilly, le Parc Astérix, la Mer de Sable.

3.2. L'école de pilotage :

L'aéroclub du Valois est un organisme de formation DTO (Declared Training Organisation).

La formation aux titres et diplômes suivants peut être réalisée au sein de l'aéroclub :

- L'autorisation de base **ABL** (ex Brevet de Base) ;
- La Licence européenne de pilote d'aéronef léger **LAPL** (Light Aircraft Pilot Licence) ;
- La Licence internationale de pilote privé avion **PPL** (Private Pilot Licence).

En complément de ces différents titres aéronautiques, l'aéroclub assure la formation à la qualification de **vol de nuit**.

L'aéroclub proposera prochainement la formation au **BIA** (Brevet d'Initiation Aéronautique), en partenariat avec des établissements de l'Education Nationale de l'Oise et d'Île-de-France.

3.4. Fonctionnement particulier de l'aéroclub du Valois :

Chaque membre de l'aéroclub doit faire preuve de convivialité et d'entraide. Il est notamment demandé à chacun de bien vouloir :

- Aider à sortir et rentrer les avions des hangars ;
- Faire le plein de carburant et nettoyer son avion au retour du vol ;
- Participer aux événements organisés par l'aéroclub (journées portes ouvertes...).

L'ensemble des règles et fonctionnements particuliers de l'aéroclub sont décrits dans son Règlement Intérieur ainsi que dans un document intitulé « Foire Aux Questions » (FAQ), mis en ligne sur son site internet.

- **Conditions minimales pour pouvoir voler en tant que pilote breveté :**

Pour voler à bord d'un avion de l'aéroclub, en plus de disposer des titres aéronautiques requis et du certificat médical en cours de validité, tout pilote doit avoir effectué :

- Un vol de lâcher en double commandes avec un instructeur de l'aéroclub avant d'être autorisé à utiliser un de ses avions (il existe un lâcher DR42/DR44 et un lâcher DR48) ;
- Un vol en double commandes avec un instructeur de l'aéroclub dans les 12 derniers mois ;
- Un vol en tant que commandant de bord dans les trois derniers mois ;
- Un minimum de trois décollages et atterrissages dans les trois derniers mois pour pouvoir emporter des passagers.

Il est demandé aux pilotes de s'assurer par eux-mêmes qu'ils gardent un bon niveau d'entraînement et de tout mettre en œuvre dès que cela est nécessaire pour y remédier. L'aéroclub recommande aux pilotes de réaliser un minimum de 12 heures de vol par an, comme le préconise la FFA.

- **Système de réservations des avions :**

La réservation d'un avion se fait via internet, au moyen de l'application *OpenFlyers*.

Un identifiant et un mot de passe sont fournis à chaque pilote au moment de son inscription à l'aéroclub. Il est possible de louer un avion durant un ou plusieurs jours d'affilé. Dans ce cas, le pilote s'engage à effectuer un minimum de :

- Du lundi au vendredi (jours ouvrés) : deux heures de vol par jour ;
- Le samedi ou le dimanche ou un jour férié : deux heures et demi de vol par jour.
- Pour une durée de plusieurs jours, l'application stricte du cumul des minimas évoqués ci-dessus.

Important : l'application *OpenFlyers* permet également de suivre les validités des titres des pilotes.







En revanche, le compte pilote aéroclub auquel elle donne accès ne sera pas utilisable pour les membres de la section Vol Moteur car il ne correspond pas au compte pilote CSA.

4. Les avions de l'aéroclub :

La flotte de l'aéroclub du Valois est composée des trois principaux types de Robin DR400 :

- La version école trois-quatre places DR400-120 (120 ch) ;
- La version avion de perfectionnement quatre places DR400-140B (155 ch) ;
- La version avion de voyage quatre places DR400-180 (180 ch).

L'entretien mécanique des aéronefs de l'aéroclub est réalisé par la société de maintenance aéronautique *VF Aéro Maintenance* implantée sur l'aérodrome du Plessis-Belleville.

			
Type	<i>Robin DR 400-120</i> « Dauphin 2+2 »	<i>Robin DR 400-140B</i> « Dauphin 4 »	<i>Robin DR 400-180</i> « Régent »
Immatriculation	F-GOVB	F-GYLC	F-GTZZ
Catégorie	Avion école 3/4 places	Avion de transition 4 places	Avion de voyage 4 places
Caractéristiques	- Construction : 1995 - Envergure : 8,72 m - Longueur : 6,96 m - Vi croisière : 110 kt	- Construction : 2002 - Envergure : 8,72 m - Longueur : 7,10 m - Vi croisière : 115 kt	- Construction : 2000 - Envergure : 8,72 m - Longueur : 7,10 m - Vi croisière : 125 kt
Construction	Bois et toile	Bois et toile	Bois et toile
Moteur	Essence (100 LL) 4 cylindres Puissance 120 cv	Essence (100 LL) 4 cylindres Puissance 140 cv	Essence (100 LL) 4 cylindres Puissance 180 cv
Consommation	24 l/h (régime 75%)	28 l/h (régime 75%)	36 l/h (régime 75%)
Réservoirs	1 réservoir : 110 L	2 réservoirs : 160 L	3 réservoirs : 190 L
Autonomie	3 h 30	4 h 30	5 h 30
Options	Vol de nuit GPS et radios GTN 625	Vol de nuit GPS et radios GTN 625	Vol de nuit GPS et radios GTN 725
Planche de bord			

5. Conditions particulières offertes aux membres de la section par l'aéroclub :

Comme pour tout adhérent de l'aéroclub, les membres de la section Vol Moteur sont assujettis aux obligations de base :

- Payer un droit d'entrée (20 €) lors de la première inscription à l'aéroclub ;
- Détenir une licence de la Fédération Française d'Aéronautique (FFA) à jour ;
- Participer au système de « provision solidaire franchise » (assurance casse) ;
- Les élèves pilotes doivent payer un forfait cours théoriques pour la formation au brevet de pilote privé (200 € comprenant une inscription aux cours théoriques *Aérogli* et le livret de formation).

5.1. Avantages pour les membres de la section :

Les avantages offerts par l'aéroclub du Valois aux membres de la section Vol Moteur sont définis dans le protocole d'accord signé avec le CSA « *Guy de la Horie* » :

- **Le non-paiement de la cotisation annuelle de l'aéroclub** (montant normal de 160,00 euros pour les plus de 21 ans et 96,00 euros pour les moins de 21 ans), lié au fait que l'ensemble des membres du CSA sont considérés comme un seul adhérent pour l'aéroclub dont la cotisation est payée par la section Vol Moteur ;
- **La priorité donnée aux pilotes du CSA qualifiés « vol découverte »** pour participer aux opérations mises en place par la section Vol Moteur.

En contrepartie :

- **Pas de droit de vote individuel en Assemblée Générale de l'aéroclub** : un unique droit de vote est octroyé à la section car elle seule paye une cotisation aéroclub pour l'ensemble des membres du CSA ;
- **Non fonctionnement du compte pilote aéroclub via *OpenFlyers*** : l'état du compte pilote CSA est uniquement accessible par le membre de la section Vol moteur.

5.2. Tarifs appliqués aux membres de la section par l'aéroclub du Valois :

➤ **Frais d'inscription à l'aéroclub pour les membres du CSA :**

○ Frais obligatoires :

- Droit d'entrée à l'aéroclub (uniquement lors de la 1ère inscription) 20 €
- **Cotisation annuelle aéroclub** (160 € ou 96 € si +/- 21 ans) **0 €**
- Licence annuelle FFA 2026 96 €
- « Assurance casse » (caution solidaire franchise aéroclub) 70 €

○ Frais optionnels :

- Abonnement annuel à la revue « Info-Pilote » de la FFA 49 €
- Forfait cours théoriques (uniquement pour les élèves pilotes, une fois) 200 €
- Assurance complémentaire associée à la licence FFA selon l'option

➤ **Tarification des heures de vol :** (dernière évolution le 11 novembre 2024)

Le tarif des heures de vol a été baissé au coût minimum pour chaque avion. Il est actuellement l'un des moins chers de France pour des aéronefs de la même catégorie.

Avions (conso. carburant)	DR 400-120 F-GOVB (24 l/h)	DR 400-140B F-GYLC (28 l/h)	DR 400-180 F-GTZZ (36 l/h)
Tarifs CSA	135,00 €	155,00 €	180,00 €

Le temps de vol est décompté par tranche de 5 minutes, à partir du moment où l'avion quitte le parking jusqu'au moment où il revient s'y arrêter.

En cas de vol avec un instructeur à bord en « double commandes », un supplément de 20 € de l'heure est rajouté au prorata du temps de vol réalisé.

Les vols d'instruction en solo, avec présence de l'instructeur au sol, ne sont pas comptés au tarif « double commandes » mais au tarif seul à bord.

➤ **Autres dépenses éventuelles :**

Les dépenses à titre privé sont à la charge personnelle des membres de la section. Elles ne peuvent être prélevées sur le compte pilote au CSA.

En cas d'achat de fournitures aéronautiques à l'aéroclub (carnet de vol, mallette de cours théorique, cartes aéronautiques...), elles devront être réglées directement auprès de l'aéroclub.